Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260922-2026_57-DE

Convention de refacturation de la prestation RGPD délivrée par l'entreprise TIE

La présente convention est établie entre les collectivités suivantes :

- Dirinon,
- La Forest-Landerneau,
- Hanvec,
- Irvillac, ,
- Ploudiry,
- La Martyre,
- Landerneau et son CCAS,
- La Roche-Maurice,
- Le Tréhou,
- L'Hôpital-Camfrout,
- Logonna-Daoulas,
- Loperhet,
- Pencran,
- Tréflévénez,
- Plouédern,
- Saint-Urbain,
- La CAPLD.

Monsieur le président de la Communauté, Monsieur le Président du CCAS de Landerneau et Mesdames et Messieurs les Maires, dûment habilités par délibération de leur conseil respectif, conviennent de ce qui suit :

EXPOSE

La CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention.

La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260922-2026_57-DE

Article 2 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Article 3 : modalités de refacturation

Le montant des prestations est facturé au temps passé et inclut les frais de déplacement :
135 € HT / heure,
1 € HT / km.

A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élève à 20%.

Les factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.

La CAPLD refacture annuellement le montant dû par chaque collectivité.

Fait à Landerneau en exemplaires originaux, le……..

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Landerneau-Daoulas,
Le Président,

Monsieur Patrick LECLERC

Guillaume BODENEZ Maire de Dirinon	Yves CYRILLE Maire de Hanvec	Maire de Irvillac
David ROULLEAUX Maire de La Forest-Landerneau	Kermarrec Maire de La Martyre	Yvon BOTHOREL Adjoint au Maire de Landerneau

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260922-2026_57-DE

Vice-Présidente du CCAS de Landerneau	Lénaïc BLANDIN Maire de La Roche Maurice	GUENNEGUES Maire de L'Hôpital-Camfrout
Joël CANN Maire du Tréhou	Gille Calvez Maire de Logonna-Daoulas	Nathalie GODET Maire de Lopheret
Stéphane HERVOIR Maire de Pencran	Morgane QUINTRIC BOMWAN Maire de Ploudiry	Bernard GOALEC Maire de Plouédern et président du CCAS
Julien POUPON Maire de Saint-Urbain	Thierry GEMONET Maire de Tréflévenez	Patrick LECLERC Président de la CAPLD